Enseignement supérieur
Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 19 octobre 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-800

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents concernant les données statistiques relatives aux admissions universitaires pour les années les plus récentes disponibles (idéalement les cinq dernières années) :

1. Doctorat en psychologie
Pour chacun des établissements suivants :
- Université de Sherbrooke
- Université Laval
- Université de Montréal

Nous souhaiterions obtenir :
- Nombre de demandes d'admission reçues
- Nombre d'étudiantes et d'étudiants admis
- Nombre de places disponibles ou contingentées (le cas échéant)
- Nombre total d'étudiantes et d'étudiants inscrits au programme

2. Baccalauréat en sciences infirmières
Pour chacun des établissements suivants :
- Université de Sherbrooke
- Université Laval
- Université de Montréal

Nous souhaiterions obtenir :
- Nombre de demandes d'admission reçues
- Nombre d'étudiantes et d'étudiants admis
- Nombre de places disponibles ou contingentées (le cas échéant)
- Nombre total d'étudiantes et d'étudiants inscrits au programme

… 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324
acces@education.gouv.qc.ca

3. Doctorat de premier cycle en pharmacie (Pharm. D.)
Pour :

- Université Laval
- Université de Montréal

Nous souhaiterions obtenir :

- Nombre de demandes d'admission reçues
- Nombre d'étudiantes et d'étudiants admis
- Nombre de places disponibles ou contingentées
- Nombre total d'étudiantes et d'étudiants inscrits au programme

4. Baccalauréat en architecture
Pour :

- Université Laval
- Université de Montréal

Nous souhaiterions obtenir :

- Nombre de demandes d'admission reçues
- Nombre d'étudiantes et d'étudiants admis
- Nombre de places disponibles ou contingentées
- Nombre total d'étudiantes et d'étudiants inscrits au programme

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre partiellement à votre demande. En effet, le Ministère ne détient pas les données concernant le nombre de places disponibles ou contingentées.

Nous vous invitons donc à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes, en vous référant aux coordonnées disponibles sur ce site : https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf?v=1750346396

L'article 1 de la Loi précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 3

Enseignement supérieur Québec

Tableau. Répartition du nombre de demandes d'admissions, d'étudiants admis et des inscriptions, pour le doctorat en psychologie, au trimestre d'automne, pour les années 2020-2021 à 2025-2026p

Établissements universitaires	Unités de mesure	A-2020	A-2021	A-2022	A-2023	A-2024	A-2025p
Université de Sherbrooke	Demandes d'admission	375	460	559	532	498	494
	Étudiants admis	67	63	76	77	80	69
	Inscriptions	292	289	298	304	289	279
Université Laval	Demandes d'admission	124	157	196	212	204	209
	Étudiants admis	46	42	51	65	58	62
	Inscriptions	215	193	209	207	223	238
Université de Montréal	Demandes d'admission	519	543	580	651	603	725
	Étudiants admis	77	73	83	72	72	79
	Inscriptions	349	355	362	369	361	341

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2026-06-06.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires.

Système sur les statistiques à l'admission (STADM), BCI, 2026.

Notes :

1. Nombre de demandes : dénombre toutes les demandes d'admission à un programme d'études universitaires. Chaque démarche d'admission est comptée.

2. Nombre d'étudiants admis : toute personne ayant reçu une ou plusieurs offres d'admission. Une personne donnée est toujours comptabilisée une seule fois à l'intérieur d'une même dimension statistique.

Enseignement supérieur Québec

Tableau. Répartition du nombre de demandes d'admissions, d'étudiants admis et des inscriptions, pour le baccalauréat en sciences infirmières, au trimestre d'automne, pour les années 2020-2021 à 2025-2026p

Établissements universitaires	Unités de mesure	A-2020	A-2021	A-2022	A-2023	A-2024	A-2025p
Université de Sherbrooke	Demandes d'admission	1 146	1 330	1 378	1 465	1 384	1 483
	Étudiants admis	709	739	771	851	847	898
	Inscriptions	867	838	809	912	965	1 028
Université Laval	Demandes d'admission	1 017	989	1 138	1 772	1 241	1 078
	Étudiants admis	720	704	769	787	723	789
	Inscriptions	1 028	990	947	889	921	964
Université de Montréal	Demandes d'admission	1 640	1 803	2 029	2 174	1 925	2 017
	Étudiants admis	703	729	753	778	878	1 021
	Inscriptions	1 192	1 038	916	903	1 024	1 241

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2026-06-06.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires.

Système sur les statistiques à l'admission (STADM), BCI, 2026.

Notes :

1. Nombre de demandes : dénombre toutes les demandes d'admission à un programme d'études universitaires. Chaque démarche d'admission est comptée.

2. Nombre d'étudiants admis : toute personne ayant reçu une ou plusieurs offres d'admission. Une personne donnée est toujours comptabilisée une seule fois à l'intérieur d'une même dimension statistique.

Enseignement supérieur Québec

Tableau. Répartition du nombre de demandes d'admissions, d'étudiants admis et des inscriptions, pour le doctorat de 1er cycle en pharmacie, au trimestre d'automne, pour les années 2020-2021 à 2025-2026p

Établissements universitaires	Unités de mesure	A-2020	A-2021	A-2022	A-2023	A-2024	A-2025p
Université Laval	Demandes d'admission	1 495	1 671	1 793	1 559	1 318	2 024
	Étudiants admis	528	526	530	593	633	625
	Inscriptions	674	696	693	710	755	791
Université de Montréal	Demandes d'admission	2 527	2 529	2 790	2 630	2 383	2 930
	Étudiants admis	807	710	708	935	956	882
	Inscriptions	766	767	777	791	798	820

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2026-06-06.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires.

Système sur les statistiques à l'admission (STADM), BCI, 2026.

Notes :

1. Nombre de demandes : dénombre toutes les demandes d'admission à un programme d'études universitaires. Chaque démarche d'admission est comptée.

2. Nombre d'étudiants admis : toute personne ayant reçu une ou plusieurs offres d'admission. Une personne donnée est toujours comptabilisée une seule fois à l'intérieur d'une même dimension statistique.

Enseignement supérieur Québec

Tableau. Répartition du nombre de demandes d'admissions, d'étudiants admis et des inscriptions, pour le baccalauréat en architecture, au trimestre d'automne, pour les années 2020-2021 à 2025-2026p

Établissements universitaires	Unités de mesure	A-2020	A-2021	A-2022	A-2023	A-2024	A-2025p
Université Laval	Demandes d'admission	438	531	525	627	621	526
	Étudiants admis	203	251	234	274	241	217
	Inscriptions	281	272	261	273	275	272
Université de Montréal	Demandes d'admission	767	853	798	913	873	826
	Étudiants admis	216	190	241	266	244	259
	Inscriptions	288	281	287	291	300	290

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2026-06-06.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires.

Système sur les statistiques à l'admission (STADM), BCI, 2026.

Notes :

1. Nombre de demandes : dénombre toutes les demandes d'admission à un programme d'études universitaires. Chaque démarche d'admission est comptée.

2. Nombre d'étudiants admis : toute personne ayant reçu une ou plusieurs offres d'admission. Une personne donnée est toujours comptabilisée une seule fois à l'intérieur d'une même dimension statistique.

Québec
© Éditeur officiel du Québec

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).